



En lien avec le directeur, une **équipe éducative** est organisée avec la famille pour définir l'organisation de l'accueil de l'élève en cas d'absence de l'accompagnateur de vie en milieu scolaire.

a) Adaptations de l'emploi du temps de l'enfant

L'emploi du temps peut-être respecté en l'absence d'AV avec les adaptations suivantes :

Temps : en classe, récréations, repas, sieste, temps de soin, d'hygiène, déplacements...

| temps | Adaptation envisagée | A anticiper |
|--------------|-----------------------------|--------------------|
| | | |
| | | |

b) Adaptations nécessaires en temps de classe

J'interroge, en appui sur le référentiel AV : la sécurité, le confort, les actes essentiels de la vie, les déplacements, les activités d'apprentissage, les activités de la vie sociale et relationnelle...

En appui sur le référentiel PPESA : les compétences sociales/relationnelles – émotionnelles/attentionnelles – motrices – cognitives - les aménagements des locaux, du matériel – le matériel pédagogique adapté

| Point | Adaptation envisagée | A anticiper |
|--------------|-----------------------------|--------------------|
| | | |
| | | |

c) Adaptations pour la famille

Emploi du temps de l'élève : on pourra envisager que la famille prenne en charge l'élève dans le cadre défini ci-après : temps anticipé (fatigabilité...), temps de crise, temps spécifique (hygiène, déplacements...)...

Lien avec la classe : temps de l'accueil, de la sortie...